DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13 octobre 1978

relative au versement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », au royaume du Danemark d'un acompte sur les dépenses effectuées pendant l'année 1977 pour les aides et primes relatives à la modernisation des exploitations agricoles

(Le texte en langue danoise est le seul faisant foi.)

(78/880/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (1), modifiée en dernier lieu par la directive 77/390/CEE (2), et notamment son article 21 paragraphe 3,

considérant que les dispositions prises par le royaume du Danemark pour l'application de la directive 72/159/CEE ont fait l'objet d'une décision favorable de la Commission conformément à l'article 18 de ladite directive ;

considérant que la décision 74/581/CEE de la Commission, du 16 octobre 1974, relative aux demandes de remboursement des aides octroyées par les États membres dans le cadre des directives 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE et aux acomptes pouvant être consentis (3), prévoit à l'article 4 paragraphe 1 que la Commission, sur base des données contenues dans les demandes de remboursement, procède au versement d'un acompte égal à 75 % du montant de la demande ;

considérant que la demande de remboursement introduite par le royaume de Danemark, relative aux aides octroyées pendant l'année 1977 pour la modernisation d'exploitations agricoles, est complète et présentée en bonne et due forme ; que le montant total des dépenses de l'année 1977 s'élève à 102 233 608 couronnes danoises et est réparti comme suit :

selon l'article 8	96 256 408 couronnes danoises,
selon l'article 10	126 867 couronnes danoises,
selon l'article 11	5 651 333 couronnes danoises,
selon l'article 12	199 000 couronnes danoises,
selon l'article 13	— ;

que le montant total à rembourser demandé se monte à 25 558 402 couronnes danoises ;

considérant que le versement d'un acompte au titre de la période en cause ne préjuge pas de la décision finale du concours du Fonds pour ladite période ; qu'il y a lieu, par conséquent, que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », effectue le paiement d'un acompte égal à 75 % du montant de 25 558 402 couronnes danoises, soit 19 168 801 couronnes danoises ;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a été consulté sur les aspects financiers, et notamment sur les moyens financiers disponibles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'acompte du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », aux dépenses effectuées par le royaume de Danemark dans le courant de l'année 1977 pour les aides et primes relatives à la modernisation des exploitations agricoles est fixé à un montant de 19 168 801 couronnes danoises.

Article 2

Le royaume de Danemark est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 145 du 13. 6. 1977, p. 43.
(3) JO n° L 320 du 29. 11. 1974, p. 1.